

Le combat continue-t-il ?
Francis Carnal (UDC)

Réponse du Gouvernement

La soirée du 31 décembre 2025 restera un moment fort et profondément marquant pour la population de Moutier ainsi que pour l'ensemble du canton du Jura. Dans une atmosphère à la fois festive, digne et empreinte d'émotion, des milliers de personnes se sont rassemblées pour célébrer l'entrée de Moutier dans la République et Canton du Jura. Cet événement historique, attendu de longue date, a témoigné de la vitalité démocratique de nos institutions et de l'attachement de la population aux valeurs qui fondent notre collectivité.

Le transfert de la commune de Moutier au 1er janvier 2026 constitue l'aboutissement d'un long processus démocratique et institutionnel. Ce processus historique s'est déroulé dans le respect de l'Etat de droit et des décisions populaires et conformément au concordat intercantonal adopté par les cantons de Berne et du Jura.

1. Appréciation de la manifestation évoquée

Le Gouvernement rappelle que les manifestations observées lors des célébrations du 31 décembre 2025 relèvent de l'expression libre de citoyennes et citoyens dans un moment chargé d'histoire et d'émotion. Dans une société démocratique, la pluralité des opinions, y compris celles exprimées de manière engagée ou symbolique, doit être respectée. Le Gouvernement ne se reconnaît pas dans toutes les expressions entendues, mais il défend fermement le principe selon lequel la liberté d'expression constitue un pilier intangible de notre ordre institutionnel.

2. Excuses envers le canton voisin

Le Gouvernement n'entend pas présenter d'excuses dans la mesure où les faits évoqués relèvent d'initiatives privées et ne sauraient être imputés aux autorités cantonales. Cela étant, il tient en revanche à réaffirmer clairement sa volonté de maintenir et de développer des relations constructives, respectueuses et apaisées avec le canton de Berne. Dans ses prises de parole ce soir-là, tout comme dans le message diffusé dans le cadre du spectacle son et lumière réalisé sous son égide, le Gouvernement n'a pas dévié de son discours, demeurant fidèle aux engagements du concordat conclu avec le canton de Berne.

3. Sur la notion de "combat"

Le Gouvernement considère que le processus institutionnel lié à la Question jurassienne a trouvé son aboutissement avec l'entrée en souveraineté de Moutier dans le canton du Jura. Il ne saurait ainsi être question, pour l'Exécutif cantonal, de prolonger quelque "combat" que ce soit. Dans une société démocratique, chacune et chacun est libre de porter ses convictions et de les exprimer. L'action du Gouvernement est désormais entièrement tournée vers l'avenir et vers la consolidation de relations interjurassiennes harmonieuses.

4. Rôle des autorités face aux prises de position individuelles

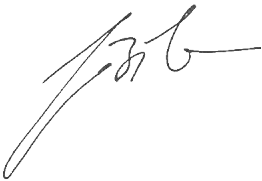
Le Gouvernement n'a ni la compétence ni la légitimité d'intervenir pour restreindre des expressions politiques, en particulier lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre légal. Il rappelle que la liberté d'expression et la liberté d'association sont des droits fondamentaux essentiels. Toute intervention étatique visant à "faire taire" des opinions constituerait une atteinte grave à ces principes. Le Gouvernement privilégie dès lors la responsabilité individuelle et le débat démocratique.

5. Sur une éventuelle dissolution d'un mouvement

La dissolution d'un mouvement constitué sous la forme d'une association ne peut être envisagée que dans des cas strictement encadrés par le droit, notamment si le but de l'association est illicite ou contraire aux mœurs. Tel n'est manifestement pas le cas en l'espèce. Le Gouvernement rejette toute approche consistant à stigmatiser ou à interdire des expressions politiques, même lorsqu'elles peuvent déranger, dès lors qu'elles demeurent dans le cadre de la légalité.

En conclusion, le Gouvernement réaffirme que la priorité est désormais à la construction d'un avenir commun serein, tant pour la population de Moutier que pour les relations entre les cantons du Jura et de Berne, dans l'esprit du concordat et des valeurs de coopération qui le sous-tendent.

Delémont, le 28 avril 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître